

TABLE C / TABLEAU C

ACADEMIC STATUS OF LIBRARIANS / STATUT UNIVERSITAIRE DES BIBLIOTHÉCAIRES

TRADE UNION STATUS AND STRUCTURES OF REPRESENTATION /
STATUT DU SYNDICAT ET STRUCTURES DE REPRÉSENTATION

UNIVERSITY OR COLLEGE / UNIVERSITÉ OU COLLÈGE	Association and bargaining unit representation / Représentation à une association ou à une unité de négociation				Participation on governance bodies / Participation à des organismes de gouvernance			Appointment and review committees / Comités de nomination et d'examen	
	What association represents Librarians? / Quelle association représente les bibliothécaires?	What bargaining unit represents Librarians? / Quelle unité de négociation représente les bibliothécaires?	Year of certification / Année d'accréditation	Are Archivists and/or Curators included in the same association or bargaining unit? / Les archivistes ou les conservatrices et conservateurs relèvent-ils de la même association ou unité de négociation?	Senat / Sénat	Senate committees / Comités du Sénat	Board of Governors / Conseil des gouverneurs	Participation on appointment committees / Participation aux comités de nomination	Participation on review committees / Participation au comité d'examen
UNIVERSITIES / UNIVERSITÉS									
ACADIA	FACULTY	FACULTY	1976 ¹	Y ^{2,A}	Y	Y	N	MAJ	MAJ
ALBERTA ¹³	FACULTY	FACULTY	N/A	Y ^{AC}	Y	Y	N	MAJ	MAJ
ALGOMA	FACULTY	FACULTY	1976	Y ^A	Y	Y	Y	MIN	MIN ⁴
ATHABASCA ¹⁵	FACULTY	FACULTY	N/A	Y ^A	N/A	N/A	N ⁶	Y ⁷	Y ⁸
ATLANTIC SCHOOL OF THEOLOGY ⁹	FACULTY	FACULTY	2010 ⁹	N/A	Y	Y	N	MIN	MIN
BISHOP'S ¹⁰	FACULTY	FACULTY	1975	N ¹⁰	N	Y	N	MAJ	MAJ
BRANDON	FACULTY	FACULTY	1978	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
BRESCIA ¹¹	SUPPORT	SUPPORT	-	N/A	Y	Y	Y	MAJ	N/A ¹²
BRITISH COLUMBIA	FACULTY	FACULTY	1999 ¹³	Y ^A	Y ¹¹	Y	N	MAJ	MAJ
BROCK	FACULTY	FACULTY	1996	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
CALGARY [†]	FACULTY	FACULTY	2004 ¹⁴	Y ^{AC}	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
CAPE BRETON	FACULTY	FACULTY	1974	Y ^{15,A}	Y	Y	N	MAJ	MAJ
CARLETON	FACULTY	FACULTY	1975	Y ^A	N	Y	Y	MAJ	MAJ
CONCORDIA	FACULTY	FACULTY	1981	N	N	Y	N	MAJ	MAJ
CONCORDIA UNIVERSITY COLLEGE ¹¹⁶	FACULTY	NONE	2011	N/A	N/A	N/A	N	MAJ	N/A
DALHOUSIE	FACULTY	FACULTY	1979	Y ^A	Y	Y ¹⁷	Y	MAJ	MAJ
GUELPH	FACULTY	FACULTY	2006	Y ^A	N	N	Y	MAJ	MAJ
HEARST	FACULTY	FACULTY	1983	Y ^{AC}	Y	Y	Y	MIN	MIN
HURON UNIV. COLLEGE (UWO)*	NONE	NONE	N/A	N/A	-	-	-	-	-
KING'S UNIV. COLLEGE (UWO) ¹⁸	SUPPORT	SUPPORT	N/A	N/A	Y	Y	Y	N	N
LAKEHEAD	FACULTY	FACULTY	1979	Y ¹⁹	N ²⁰	Y ²¹	N ²²	MAJ	MAJ
LAURENTIAN	FACULTY	FACULTY	1979	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MIN
LETHBRIDGE [†]	FACULTY	FACULTY	N/A	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
MANITOBA ²³	FACULTY	FACULTY	1973	Y ^A	Y ²⁴	Y	Y	50% ²⁵	MAJ ²⁶
MCGILL ²⁷	FACULTY	NONE	N/A	Y ^C	Y ²⁸	Y	Y	MAJ	MAJ ²⁹
MCMASTER - MUALA ³⁰	LIBRARIAN	LIBRARIAN	2010	N	Y	Y	Y	MIN	MIN
MCMASTER - MUFA ³⁰	FACULTY	FACULTY	1952 ³¹	N	Y	Y	Y	MIN	MIN
MEMORIAL	FACULTY	FACULTY	1988	Y ^{AC}	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
MONCTON (MAIN CAMPUS)	FACULTY	FACULTY	1976	N	Y	Y ³²	N	MIN	MAJ
MONCTON (SHIPPAGAN)	NONE	NONE	N/A	N/A	-	Y	Y	N	N
MOUNT ALLISON ³³	FACULTY	FACULTY	1983	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
MOUNT SAINT VINCENT	FACULTY	FACULTY	1988	Y ^{34,A}	Y	Y	Y	MAJ ³⁵	MAJ ³⁶
NEW BRUNSWICK	FACULTY	FACULTY	1978	Y ^{37,AC}	Y	Y	N	MAJ	MAJ
NIPISSING ³⁸	NONE	NONE	N/A	N/A	N	Y	Y	MAJ	N/A

UNIVERSITY OR COLLEGE / UNIVERSITÉ OU COLLÈGE	Association and bargaining unit representation / Représentation à une association ou à une unité de négociation				Participation on governance bodies / Participation à des organismes de gouvernance			Appointment and review committees / Comités de nomination et d'examen	
	What association represents Librarians? / Quelle association représente les bibliothécaires?	What bargaining unit represents Librarians? / Quelle unité de négociation représente les bibliothécaires?	Year of certification / Année d'accréditation	Are Archivists and/or Curators included in the same association or bargaining unit? / Les archivistes ou les conservateurs et conservateurs relèvent-ils de la même association ou unité de négociation?	Senat / Sénat	Senate committees / Comités du Sénat	Board of Governors / Conseil des gouverneurs	Participation on appointment committees / Participation aux comités de nomination	Participation on review committees / Participation au comité d'examen
NORTHERN BRITISH COLUMBIA	FACULTY	FACULTY	N/A	Y ^A	N ⁴²	Y	N	MAJ ³⁹	MIN
NOSM	FACULTY	FACULTY	2006	N/A	N ⁴⁰	N ⁴⁰	N ⁴¹	MAJ	MAJ
NSCAD	FACULTY	FACULTY	1986	N/A	Y	Y	Y	MIN	MIN
OCAD ⁴²	SUPPORT	SUPPORT	1981	Y ^A	N ⁴³	N ⁴³	N ⁴³	MAJ	N/A
OTTAWA ⁴⁴	FACULTY	FACULTY	1975	N ⁴⁵	N ⁴⁶	N	Y ⁴⁷	MAJ	MAJ
PRINCE EDWARD ISLAND ⁴⁸	FACULTY	FACULTY	2001	N/A	N	Y	N	MAJ	MAJ
QUEEN'S	FACULTY	FACULTY	1995	Y ^A	N	N	Y	MAJ	MAJ
REGINA	FACULTY	FACULTY	1977	Y ^A	N ⁴⁹	Y	N ⁵⁰	MAJ	MAJ
ROYAL MILITARY COLLEGE ⁵¹	SUPPORT	SUPPORT	1966 ⁵²	N/A	N/A	N/A	N/A	MAJ	N/A
ROYAL ROADS	FACULTY ⁵³	FACULTY ⁵⁴	2006	N	N/A	N/A	Y	MIN	50% ⁵⁵
RYERSON	FACULTY	FACULTY	1964	Y ^A	Y	Y	N	MAJ	MAJ
SAINTE-ANNE	FACULTY	FACULTY	1982	N	Y	Y	N/A	N/A	N
SAINT-BONIFACE ⁵⁶	FACULTY	FACULTY	1983	Y ^A	Y	Y	Y	N	N ⁵⁷
ST. FRANCIS XAVIER	FACULTY	FACULTY	2005	Y ^A	N	Y	N	MIN	MIN
ST. JEROME'S	FACULTY	FACULTY	2009	N	Y	Y	Y	MIN	MIN
SAINT MARY'S	FACULTY	FACULTY	1974	Y ^A	N	Y	N	MIN	MIN
ST. MARY'S [†]	FACULTY	FACULTY	N/A	N	Y	Y	N	MIN	MIN
SAINT PAUL*	FACULTY	FACULTY	2008	N/A ⁵⁸	N	Y	N/A	N/A	N/A
ST. THOMAS MORE*	FACULTY	FACULTY	1977	N	N	N	N	Y ⁵⁹	N
SASKATCHEWAN	FACULTY	FACULTY	1977	Y ^A	Y ⁶⁰	Y	Y	MAJ	MAJ
SIMON FRASER ⁶¹	FACULTY	FACULTY	2007 ⁶²	Y ^A	Y ⁶²	Y	Y	MAJ	MAJ
TORONTO	FACULTY	FACULTY	1998 ⁶³	Y ^A	N/A ⁶⁴	Y	Y	MAJ	MAJ
TRENT	FACULTY	FACULTY	1980 ⁶⁵	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
UOIT	NONE	NONE	N/A	N	N/A	N/A	N	N/A	N/A
VICTORIA	FACULTY	FACULTY	2008 ⁶⁶	Y ^A	Y ⁶²	Y	Y	MAJ	MAJ
WATERLOO ⁶⁷	SUPPORT	NONE	N/A	Y ^A	Y	Y	N	MAJ	MAJ
WESTERN ⁶⁸	FACULTY	LIBRARIAN	2004	Y ^A	N ⁶⁹	N ⁶⁹	N ⁶⁹	MAJ	MAJ ⁷⁰
WILFRID LAURIER ⁷¹	FACULTY	FACULTY	1988	Y ^{72,A}	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
WINDSOR ⁷³	FACULTY	FACULTY	1978	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
WINNIPEG	FACULTY	FACULTY	1981	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ ⁷⁴
YORK ⁷⁵	FACULTY	FACULTY	1977	Y ^A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
COLLEGES / COLLÈGES									
OPSEU - ALGONQUIN	FACULTY	FACULTY	1971 ⁷⁶	N	N/A ⁷⁷	N/A	Y ⁷⁸	MIN	MIN
OPSEU - BORÉAL*	FACULTY	FACULTY	1995 ⁷⁹	N	N/A	N/A	N/A	N	N/A
OPSEU - CAMBRIAN***	FACULTY	FACULTY	1971 ⁸⁰					-	-
OPSEU - CANADORE ³³	SEE NIPISSING								
OPSEU - CENTENNIAL	FACULTY	FACULTY	1970	Y ^A	N	N	Y	N ⁸¹	N
OPSEU - DURHAM	FACULTY	FACULTY	1971 ⁸²	N	N/A	N/A	Y	MAJ	N
OPSEU - FANSHAW*	FACULTY	FACULTY	1971	N	Y	Y	Y	N	N
OPSEU - GEORGE BROWN	FACULTY	FACULTY	2007 ⁸³	N	N/A ⁸⁴	N/A	Y	MIN	N/A
OPSEU - GEORGIAN**	FACULTY	FACULTY	1967	N/A	-	-	-	MIN	N/A
OPSEU - HUMBER***	FACULTY	FACULTY	1971 ⁸⁵					MAJ	-

UNIVERSITY OR COLLEGE / UNIVERSITÉ OU COLLÈGE	Association and bargaining unit representation / Représentation à une association ou à une unité de négociation				Participation on governance bodies / Participation à des organismes de gouvernance			Appointment and review committees / Comités de nomination et d'examen	
	What association represents Librarians? / Quelle association représente les bibliothécaires?	What bargaining unit represents Librarians? / Quelle unité de négociation représente les bibliothécaires?	Year of certification / Année d'accréditation	Are Archivists and/or Curators included in the same association or bargaining unit? / Les archivistes ou les conservateurs et conservateurs relèvent ils de la même association ou unité de négociation?	Senat / Sénat	Senate committees / Comités du Sénat	Board of Governors / Conseil des gouverneurs	Participation on appointment committees / Participation aux comités de nomination	Participation on review committees / Participation au comité d'examen
OPSEU - LA CITÉ**	FACULTY	FACULTY	1968	N	N	N	N	N	N
OPSEU - MOHAWK**	FACULTY	FACULTY	1971 ⁸⁶	N/A	N/A	N/A	Y	N/A	N/A
OPSEU - NIAGARA	FACULTY	FACULTY	1971 ⁸⁷	N/A	N/A	N/A	N	N	N
OPSEU - ST. LAWRENCE**	FACULTY	FACULTY	-	-	-	-	-	-	N/A ⁸⁸
ACIFA - ACAD	FACULTY	FACULTY	1985 ⁸⁹	N	N	N	Y	N	N
ACIFA - GRANDE PRAIRIE*	FACULTY	FACULTY	1975 ⁹⁰	N	N/A	N/A	Y	MAJ	MIN
ACIFA - GRANT MACEWAN* ⁹¹	FACULTY	FACULTY	1975 ⁹⁰	N/A	Y	Y	N	MAJ	MAJ
ACIFA - LAKELAND*	FACULTY	FACULTY	1975 ⁹⁰	N/A	N/A	N/A	Y	MIN ⁹²	MAJ ⁹³
ACIFA - MOUNT ROYAL ⁹⁴	FACULTY	FACULTY	1975 ^{90,95}	N/A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
ACIFA - SAIT	FACULTY	FACULTY	1975 ⁹⁰	N	N/A	N/A	Y	MIN	N
FPSE - CAPILANO	FACULTY	FACULTY	1973	N/A	Y ^{+3,96}	Y	Y	MAJ	MAJ
FPSE - DOUGLAS*	FACULTY	FACULTY	1975	N/A	Y ⁹⁷	Y ⁹⁷	Y ⁹⁷	MAJ	MAJ ⁹⁸
FPSE - EMILY CARR	FACULTY	FACULTY	1978	N/A	N ^{+3,96}	N	N	MAJ	MIN
FPSE - FRASER VALLEY	FACULTY	FACULTY	1977	N/A	N ^{+3,96}	N ⁹⁹	N	MAJ	N/A
FPSE - KWANTLEN	FACULTY	FACULTY	1975	N/A	N ^{+3,96,100}	Y	Y	MAJ	MIN ¹⁰¹
FPSE - LANGARA	FACULTY	FACULTY	1973	N	N	N	N	MAJ	MAJ
FPSE - NEW CALEDONIA	FACULTY	FACULTY	1976	N	N	N	N	MAJ	N/A
FPSE - NICOLA VALLEY*	FACULTY	FACULTY	1998	N/A	N/A	N/A	-	Y	N/A
FPSE - NORTHWEST	FACULTY	FACULTY	1976	N/A	Y	Y	Y	MIN	MIN
FPSE - OKANAGAN	FACULTY	FACULTY	1980s	N/A	Y	Y	Y	MAJ	MAJ
FPSE - ROCKIES	FACULTY	FACULTY	1976	N/A	N	N	N	N/A	N/A
FPSE - SELKIRK	FACULTY	FACULTY	1974	N/A	N/A	N/A	Y	MAJ ⁷⁰	N/A
FPSE - THOMPSON RIVERS ¹⁰³	FACULTY	FACULTY	1974	N/A	N ¹⁰⁴	Y	Y	MAJ	MAJ
FPSE - VANCOUVER	FACULTY	FACULTY	1948	N/A	Y	Y	Y	MAJ	N/A
FPSE - VANCOUVER ISLAND*	FACULTY	FACULTY	1974	Y ^A	N ^{+3, 96}	N/A ¹⁰⁵	N ¹⁰⁶	MIN ¹⁰⁷	N/A

"N/A" indicates Not Applicable / «N/A» (S/O) signifie sans objet

Dash (-) indicates data not available / Un tiret (-) dénote les données non disponibles

^{VK} Voluntary recognition / Reconnaissance volontaire

^{AC} Archivists and Curators / Archivistes et conservateurs

^A Archivists only / Les archivistes seulement

^C Curators only / Les conservateurs seulement

"MAJ" indicates that Librarians have representation and form a majority of the committee

« MAJ » signifie que les bibliothécaires sont représentés au comité et y sont majoritaires

"MIN" indicates that Librarians have representation but form a minority of the committee

« MIN » signifie que les bibliothécaires sont représentés au comité, mais y sont minoritaires

Italics indicate that the institution did not report for the 2014 LSASS, and reported results are from the 2012 LSASS or earlier

Les italiques indiquent que l'établissement n'a transmis aucune donnée pour l'enquête de 2014 et que les résultats présentés sont ceux qui ont été compilés pour l'enquête de 2012 ou celle d'une année précédente

Blackened cells indicates new question for which no prior response is available

Les cellules noires dénotent une nouvelle question pour laquelle il n'existe aucune réponse antérieure

* Data is taken from 2012 LSASS / Données tirées de l'ESSAB de 2012

** Data is taken from 2010 LSASS / Données tirées de l'ESSAB de 2010

*** Data is taken from 2008 LSS / Données tirées de l'ESB de 2010

[†] In Alberta, representation and bargaining rights for most Faculty and Librarian Associations are established under the *Post-Secondary Learning Act*, not the *Labour Relations Act*. Librarians at Concordia University College of Alberta are an exception
En Alberta, les droits à la représentation et à la négociation conférés à la plupart des associations de professeurs et de bibliothécaires sont établis en vertu de la Post-Secondary Learning Act, et non pas de la Labour Relations Act. Le Concordia University College of Alberta fait exception

^{†1} Articles 35.1.2 and 35.1.3 of the University Act (British Columbia) mandate the composition of both the Vancouver and Okanagan Senates of the University of British Columbia. For Vancouver, it is the following: (a) the chancellor; (b) the president, who is the senate's chair; (c) the academic vice president who must work through a part not specified under section 3.1 or equivalent; (d) the deans of faculties who must work through a part not specified under section 3.1; (e) the chief librarian or a person designated for the purpose by the chief librarian; (f) the director of continuing education or a person designated for the purpose by the director; (g) a number of faculty members equal to twice the number of senate members provided in paragraphs (a) to (f), to consist of 2 members of each faculty elected by the members of that faculty, and the remainder elected by the faculty members in the manner that they, in joint meeting, determine, but only faculty members employed through parts not specified under section 3.1 can vote or be elected; (h) a number of students, equal to the number of senate members provided in paragraphs (a) to (f), elected from the students who are members of an undergraduate student society or a graduate student society, in a manner that ensures that at least one student from each faculty is elected, but only students studying through parts not specified under section 3.1 can vote or be elected; (i) 4 persons who are not faculty members, elected by and from the convocation; (j) one member to be elected by the governing body of each affiliated college of the university; (k) additional members, determined by the senate, without altering the ratio set out in paragraphs (g) and (h). For Okanagan, it is the same as for Vancouver, with one difference: (i) 2 persons who are not faculty members, elected by and from the convocation
Les paragraphes 35.1.2 et 35.1.3 de l'University Act (British Columbia) définissent la composition des sénats de Vancouver et d'Okanagan de l'Université de la Colombie-Britannique. Le sénat de Vancouver se compose des membres suivants : a) le chancelier; b) le recteur, qui en assume la présidence; c) le vice-recteur à l'enseignement qui doit travailler au sein d'une composante de l'université qui n'est pas précisée à l'article 31 ou l'équivalent; d) les doyens des facultés qui doivent travailler au sein d'une composante de l'université qui n'est pas précisée à l'article 31; e) le bibliothécaire en chef ou une personne désignée à cet effet par le bibliothécaire en chef; f) le directeur de l'éducation permanente ou une personne désignée à cet effet par le directeur de l'éducation permanente; g) un nombre de membres du corps professoral égal au double du nombre de membres du sénat désignés aux alinéas a) à f), soit deux membres de chaque faculté élus par les membres de cette faculté, et les autres qui sont élus par les membres du corps professoral selon le mode qu'ils établissent à l'occasion d'une séance commune, mais seuls les membres du corps professoral travaillant au sein de composantes non précisées à l'article 3.1 peuvent voter ou être élus; h) un nombre d'étudiants égal au nombre de membres du sénat désignés aux alinéas a) à f), élus parmi les étudiants qui sont membres d'une société étudiante du premier cycle ou d'une société étudiante des cycles supérieurs, selon un mode garantissant l'élection d'au moins un étudiant de chaque faculté, mais seuls les étudiants étudiant au sein de composantes non précisées à l'article 3.1 peuvent voter ou être élus; i) quatre personnes qui ne sont pas membres du corps professoral, élues par et parmi les membres de l'assemblée générale; j) un membre élu par l'instance dirigeante de chaque collège affilié à l'université; k) d'autres membres déterminés par le sénat, sans toutefois modifier le ratio établi aux alinéas g) et h). La composition du sénat d'Okanagan est la même que celle du sénat de Vancouver, à une différence près : i) deux personnes qui ne sont pas membres du corps professoral, élues par et parmi les membres de l'assemblée générale

^{†2} Article 35.2 of the University Act (British Columbia) mandates the same composition of the Senate of each University as per the University of British Columbia Vancouver Senate, with the exception that there are no designates
L'article 35.2 de l'University Act (British Columbia) définit la même composition du sénat de chaque université que celle du sénat de Vancouver de l'Université de la Colombie-Britannique, sauf qu'il n'y a pas de remplaçants désignés

^{†3} Article 35.2.2 of the University Act (British Columbia) mandates the following composition of Senate at Special Purpose, Teaching Universities: "The senate of a special purpose, teaching university is composed of the following: (a) the chancellor; (b) the president, who is its chair; (c) the academic vice president or equivalent; (d) the deans of faculties; (e) the chief librarian; (f) the registrar; (g) two faculty members for each faculty, elected by faculty members of the faculty; (h) four students elected by the students; (i) one alumni member who is not a faculty member, appointed by the president on nomination by the alumni association; (j) two support staff elected by the support staff; (k) one non-voting member of the senate, if appointed to the senate by the board to serve for one year. For the purposes of subsection (2)(j), 'support staff' means employees of the special purpose, teaching university who are not (a) officers of the special purpose, teaching university, or (b) deans or faculty members"
Le paragraphe 35.2.2 de l'University Act (British Columbia) définit ainsi la composition du sénat d'une université d'enseignement à vocation spéciale : « Le sénat d'une université d'enseignement à vocation spéciale se compose des membres suivants : a) le chancelier; b) le recteur, qui en assume la présidence; c) le vice-recteur à l'enseignement ou l'équivalent; d) les doyens des facultés; e) le bibliothécaire en chef; f) le registraire; g) deux membres du corps professoral de chaque faculté, élus par les membres du corps professoral de cette faculté; h) quatre étudiants élus par les étudiants; i) un ancien étudiant qui n'est pas membre du corps professoral, nommé par le recteur sur proposition de l'association des anciens élèves; j) deux membres du personnel de soutien élus par le personnel de soutien; k) un membre sans droit de vote du sénat, s'il est nommé au sénat pour un an par le conseil des gouverneurs. Pour l'application de l'alinéa (2) j), "personnel de soutien" s'entend des employés de l'université d'enseignement à vocation spéciale qui ne sont ni a) des dirigeants de cet établissement, ni b) des doyens ou des membres du corps professoral »

NOTES:

(1) Acadia University Faculty Association (AUFA) was certified in 1976. The Librarians joined in 1991
L'Acadia University Faculty Association (AUFA) a été accréditée en 1976, et les bibliothécaires y ont adhéré en 1991

- (2) The Archivists joined the bargaining unit at the beginning of the current collective agreement, which came into effect on July 1, 2010
Les archivistes sont devenus membres de l'unité de négociation à l'entrée en vigueur de la convention collective actuelle, qui a pris effet le 1er juillet 2010
- (3) All Librarians are part of the larger academic staff association. Librarians are represented by the same bargaining agent as Faculty, but have their own agreement. While there is a separate Librarians' agreement (along with Faculty, APO and FSO agreements, which have a lot of overlap), salary negotiations are conducted by AASUA as a bloc. Contract/sessional Librarians are in a different sub-unit within the association. Tenure-track Librarian positions at Algoma University can be part-time, but this is rare
L'association de personnel académique représente tous les bibliothécaires. Les bibliothécaires contractuels/sessionnels font partie d'une sous-unité différente au sein de l'association. Les bibliothécaires sont représentés par le même agent de négociation que les membres du corps professoral, mais ont leur propre convention collective. Bien que les bibliothécaires, les professeurs, les APO et les FSO soient visés par des conventions distinctes (dont les recoupements sont passablement nombreux), l'AASUA conduit les négociations salariales en bloc pour tous ces groupes. À l'Algoma University, certains postes menant à la permanence chez les bibliothécaires peuvent être à temps partiel, mais ils sont rares
- (4) Algoma University only has three (3) Librarians, one of whom is an Administrator, and the other two (2) being University Faculty Librarians. The Review Committee would include the University Librarian, two external Librarians, and the regular members of the Peer Review Committee (which has six members), so the Librarians are not the majority on the Committee
L'Université Algoma n'a que trois (3) bibliothécaires en poste, dont l'un est un administrateur et les deux (2) autres sont des bibliothécaires universitaires. Le comité d'examen devrait comprendre le bibliothécaire de l'université, deux bibliothécaires de l'extérieur et les membres titulaires du comité d'examen par les pairs (qui comptent six membres). Les bibliothécaires ne forment donc pas la majorité au sein du comité
- (5) Librarians along with other professional staff at Athabasca University are members of the Faculty Association. As part of the (then) new Confederation of Alberta Faculty Associations (CAFA), Athabasca University Faculty Association (AUFA) fought to be recognized as the bargaining agent of all academics and professionals at Athabasca. In 1982, when the Universities Act was amended, the provincial government decided to accept CAFA's suggestion that the four faculty associations in the province be the official bargaining representatives of academics and associated groups in the four (4) universities. All employees designated academic would automatically become dues-paying members of their university's Faculty Association. Professional staff at Athabasca were afraid of losing the protections that they enjoyed in the AUFA agreement if the *Universities Act* limited AUFA to representation of academics. Ultimately, it was left up to Athabasca University Governing Council (AUGC) to determine who was eligible to be regarded as an academic for the purposes of representation under the AUFA agreement. While subsequent bargaining forced AUFA to accept a downgrading of existing rights for professionals under the threat of simply removing them from the agreement, both academics and professionals remained in AUFA (see http://aufa.ab.ca/about/aufa_history.php)
Les bibliothécaires et d'autres membres du personnel professionnel à l'Athabasca University font partie de l'association du personnel enseignant. En tant que membre de la nouvelle Confederation of Alberta Faculty Associations (CAFA), l'Athabasca University Faculty Association (AUFA) s'est battue pour être reconnue comme l'agent de négociation pour tout le personnel académique et professionnel de l'Université d'Athabasca. En 1982, lorsque la loi régissant les universités a été modifiée, le gouvernement provincial a décidé d'accepter la suggestion de la CAFA de faire des quatre associations de personnel enseignant de la province les agents de négociation officiels du personnel académique et des groupes connexes dans les quatre universités. Toutes les personnes désignées comme appartenant au personnel académique deviendraient automatiquement des membres cotisants de l'association du personnel enseignant de leur établissement. Le personnel professionnel de l'Université d'Athabasca toutefois craint de perdre les mécanismes de protection dont il bénéficiait aux termes de la convention de l'AUFA si la loi n'autorisait cette dernière qu'à représenter le personnel académique. Au bout du compte, c'est à l'Athabasca University Governing Council (AUGC) qu'il est revenu de déterminer qui se qualifierait en tant que membre du personnel académique aux fins de la représentation par la convention collective de l'AUFA. Bien que des négociations subséquentes eurent obligé l'AUFA à accepter une réduction des droits existants du personnel professionnel sous la menace de tout simplement le retirer de la convention, tout le personnel, aussi bien académique que professionnel, est demeuré membre de l'association (voir http://aufa.ab.ca/about/aufa_history.php)
- (6) AUFA has a member on the Board, but Librarians do not have a separate member on the Board
AUFA compte un membre au sein du conseil, mais les bibliothécaires n'y sont pas représentés par un membre distinct
- (7) There is no guaranteed right that a majority of members must be Librarians, though Hiring (Appointment) Committees for Professional Librarian positions are largely comprised of Professional Librarians in practice. There is often an external person on the committee, usually a Faculty member, and typically the only other non-Librarian member is the Human Resources representative. Professionals are classified using a complicated classification system. The initial classification of positions is now done solely by Human Resources
Il n'y a aucun droit garantissant la majorité des sièges aux bibliothécaires, mais les comités d'embauche (nomination) pour les postes de bibliothécaires professionnels sont largement composés de bibliothécaires. Ils comptent normalement un membre de l'extérieur, généralement un membre du corps professoral, ainsi qu'un seul autre membre non bibliothécaire, soit une personne des Ressources humaines. Le système de classification des professionnels est complexe. La classification initiale des postes est dorénavant effectuée par les Ressources humaines seulement
- (8) The Tenure (Probationary) Review Committee is usually comprised of the same people who were on the Hiring (Appointment) Committee, if at all possible. Reclassification of positions is now done by Human Resources, and the process no longer includes Librarian or other professional members, unless the candidate for reclassification disagrees with the original findings (at which time a Classification Review Committee is struck, although the committee members may or may not be Librarians)
Le comité d'évaluation de la permanence (période d'essai) est généralement composé des mêmes personnes qui ont siégé au comité d'embauche (nomination), si c'est possible. La reclassification des postes est dorénavant effectuée par les Ressources humaines sans qu'aucun bibliothécaire ou autre professionnel n'y prenne part, sauf en cas de désaccord du candidat à la reclassification avec les conclusions initiales (dans ce cas, on forme un comité de réexamen de la classification dont les membres ne sont pas nécessairement des bibliothécaires)
- (9) The Atlantic School of Theology Faculty Association (ASTFA) was formed in 1998 to represent the Faculty and Librarians at AST. It was certified as a union in 2010 (see http://astfa.files.wordpress.com/2011/02/certification_notice1.pdf). ASTFA and Saint Mary's University

Faculty Union (SMUFU) have a service agreement linking the two organizations together. A portion of the dues paid by ASTFA members is collected by SMUFU and in exchange SMUFU provides collective bargaining and grievance advice and services. In addition, SMUFU will ensure that any arbitration costs are not too burdensome to ASTFA by guaranteeing to pay a significant proportion of the legal costs associated with any arbitration case

L'Atlantic School of Theology Faculty Association (ASTFA) a été créée en 1998 pour représenter les professeurs et les bibliothécaires de cet établissement, puis a été accréditée comme syndicat en 2012 (voir http://astfa.files.wordpress.com/2011/02/certification_notice1.pdf).

L'ASTFA et le Saint Mary's University Faculty Union (SMUFU) sont également liés par une entente de services. Une partie des cotisations versées par les membres de l'ASTFA est perçue par le SMUFU, en échange de quoi ce dernier offre des conseils et des services en matière de négociation collective et de griefs. De plus, le SMUFU veille à ce que l'ASTFA n'ait pas à assumer des frais d'arbitrage trop lourds pour elle en s'engageant à prendre en charge une partie importante des frais de justice liés aux dossiers d'arbitrage

- (10) The Association of Professors of Bishop's University (APBU) represents full-time Faculty and Librarians. The Archivist is a member of APBU but is in the Staff bargaining unit
L'Association of Professors of Bishop's University (APBU) représente les professeurs et les bibliothécaires à temps plein. L'archiviste est membre de l'APBU mais fait partie de l'unité de négociation du personnel
- (11) One (1) Librarian (Public Services Librarian) is a member of the Brescia University College Staff Association. The Library Director is a Management position. Both Librarians were formerly members of the Management group. In September 2011, the Public Services Librarian was moved into the Staff group (at Level 6 of 12). In May 2012, the senior management grid was abolished and the Director was placed on an individual employment contract. Neither Librarian is a member of an academic unit or of the Faculty Association, and are not remunerated according to an academic scale
Un (1) bibliothécaire (bibliothécaire de services publics) est membre de la Brescia University College Staff Association. Le directeur de bibliothèque fait partie du groupe de direction. Les deux bibliothécaires étaient antérieurement membres du groupe de gestion. En septembre 2011, le poste de bibliothécaire des services publics est passé dans le groupe du personnel (au niveau 6 de 12). En mai 2012, la grille des postes de direction a été abolie et le poste de directeur a fait l'objet d'un contrat de travail individuel. Aucun bibliothécaire n'est membre d'une unité académique ou de l'association du personnel académique, et aucun bibliothécaire n'est rémunéré suivant une échelle de salaires comme les autres membres du personnel académique
- (12) Librarians are not Faculty and therefore are not subject to "promotion". Employees are considered permanent after they complete a six (6) month probationary period
Les bibliothécaires ne font pas partie du corps professoral et, de ce fait, ne peuvent pas obtenir de promotions. Les employés sont considérés comme permanents seulement après avoir terminé une période probatoire de six (6) mois
- (13) Year of voluntary recognition of the University of British Columbia Faculty Association by the employer
Année de la reconnaissance volontaire de l'University of British Columbia Faculty Association par l'employeur
- (14) The University of Calgary Faculty Association was established as the exclusive bargaining unit for academic staff (including Professional Librarians, Archivists and Curators in Information Resources) under the Post-secondary Learning Act (2004) (formerly the Universities Act)
La University of Calgary Faculty Association a été accréditée comme agent négociateur exclusif du personnel académique (y compris les bibliothécaires professionnels, les archivistes et les conservateurs des Ressources documentaires) en vertu de la Post-secondary Learning Act (2004) (intitulée auparavant la Universities Act)
- (15) As of the current contract (2013-2016) Archivists are included. Curators are not included
Les archivistes sont inclus dans la convention en vigueur (2013-2016), mais les conservateurs ne le sont pas
- (16) Professional Librarians at Concordia University College are allowed to be members of the Faculty Association, but not for the purposes of collective bargaining (as has been determined by the Alberta Labour Board). Librarians do not have a collective agreement. Concordia University College of Alberta is not governed by the Post-secondary Education Act so the Faculty Association was certified under the Labour Relations Act. Librarians serve, in an advisory capacity, on the Educational Policy Committee and the Graduate Policy Committee. (The Library Director serves on the University Academic Council as well.) There have been other committees in the past (VPA Search Committee, Budget Steering Committee, Information Technology Steering Committee, and others) that Librarians have been on or led. Often these are more project-oriented teams
Les bibliothécaires professionnels au Concordia University College peuvent être membres de l'association de personnel académique, mais pas aux fins de la négociation collective (selon la décision de la commission des relations de travail de l'Alberta). Les bibliothécaires n'ont pas de convention collective. Le Concordia University College of Alberta n'est pas régi par la Post-secondary Education Act, et l'association de personnel académique est accréditée aux termes de la Labour Relations Act. Les bibliothécaires siègent, à titre consultatif, au comité de la politique éducative et au comité de la politique des cycles supérieurs. (Le directeur de la bibliothèque siège également au conseil académique de l'université.) Il y a eu des comités (comité de recrutement du vice-recteur à l'enseignement, comité directeur des technologies de l'information, etc.) qui comptaient des bibliothécaires ou qui étaient dirigés par des bibliothécaires. Ces comités étaient plutôt des équipes de travail axées sur des projets précis
- (17) In March 2011, the Senate Constitution of Dalhousie University was revamped and as part of that some of the functions of the Senate Library Committee and the Senate Computing and Information Technology Planning Committee now fall under the Senate Committee on Learning and Teaching
En mars 2011, dans le cadre d'une réorganisation du sénat à Dalhousie University, certaines des fonctions du comité de la bibliothèque et du comité de planification de l'informatique et des technologies de l'information ont été dévolues au comité de l'apprentissage et de l'enseignement
- (18) Librarians are members of the Professional and Administrative Officers' Association
Les bibliothécaires sont membres de l'Association des agents professionnels et administratifs
- (19) There are no Archivists employed at Lakehead University at the current time, but if there were, they would be in the bargaining unit with Librarians
Il n'y a actuellement aucun archiviste à la Lakehead University. S'il y en avait, ils feraient partie de la même unité de négociation que les bibliothécaires

- (20) No Librarians currently sit on Senate
Aucun bibliothécaire ne siège au sénat à l'heure actuelle
- (21) Librarians sit on the Senate Library Committee (the Education Librarian is a member)
Les bibliothécaires siègent au comité de la bibliothèque du sénat (le bibliothécaire en éducation en est membre)
- (22) Lakehead University Faculty Association (LUFA) has two (2) appointees to the Board of Governors, one (1) of whom could be a Librarian, but that doesn't guarantee Librarian representation
La Lakehead University Faculty Association (LUFA) compte deux (2) membres désignés, dont un (1) peut être un bibliothécaire, ce qui ne garantit pas toutefois que les bibliothécaires y soient représentés
- (23) University of Manitoba Faculty Association (UMFA) represents full-time, year round Librarians. Contract Librarians (those with less than 1.0 appointments or with full-time appointments for less than twelve (12) consecutive months) are Members of CUPE 3909 together with other contract workers. Librarians with full-time appointments of at least twelve (12) consecutive months are Members of the UMFA Bargaining Unit
La University of Manitoba Faculty Association (UMFA) représente les bibliothécaires permanents à temps plein. Les bibliothécaires contractuels (qui n'ont pas une nomination à temps plein, ou qui ont une nomination à temps plein pour moins de douze (12) mois consécutifs) sont membres du SCFP 3909 conjointement à d'autres employés contractuels. Les bibliothécaires qui ont une nomination à temps plein d'au moins douze (12) mois consécutifs sont membres de l'unité de négociation de l'UMFA
- (24) Librarians at the University of Manitoba have three (3) representatives elected by Librarians to Senate, with full voice and vote. The University Librarian also sits on Senate
À l'Université du Manitoba, les bibliothécaires comptent au sénat trois (3) représentants ayant pleins droits de parole et de vote et élus par les bibliothécaires. Le bibliothécaire en chef de l'université siège également au sénat
- (25) Three (3) of six (6) committee members are Librarians
Trois (3) des six (6) membres du comité sont des bibliothécaires
- (26) Participation is on committees for promotion only, not for tenure
Participation à des comités pour promotion seulement, non pour permanence
- (27) The McGill Association of University Teachers (MAUT) is not a union. Librarians are part of the academic staff MAUT represents. There is a Librarians Section within MAUT
L'Association des professeur(e)s et bibliothécaires de McGill (APBM) n'est pas un syndicat. Les bibliothécaires font partie du personnel académique représenté par l'APBM. Il n'y a pas de section des bibliothécaires au sein de l'APBM
- (28) The Statutes allocate three (3) elected Senate seats for Librarians (as well as the Dean of Libraries who is an ex-officio member)
Les statuts attribuent trois (3) sièges élus du sénat aux bibliothécaires (ainsi qu'un siège au doyen des services bibliothécaires, qui est membre d'office)
- (29) The tenure process involves two stages: a Library Tenure Committee (LTC) (in the Faculties, it's called a Departmental Tenure Committee) in which there are a majority that are Librarians, and a University Tenure Committee (UTC), in which Librarians aren't a majority. (In a UTC for a Professor, the majority of members come from another Department than the candidate, so the principle is similar.) So Librarians are a majority on one (the LTC), and a minority on the other (the UTC)
Le processus de titularisation comporte deux étapes : le comité de titularisation des bibliothécaires (dans les facultés, c'est le comité départemental de titularisation), formé en majorité par des bibliothécaires, et le comité universitaire de titularisation, où les bibliothécaires sont minoritaires. (Dans le cas d'un professeur, le comité universitaire de titularisation est formé en majorité par des membres provenant de départements autres que celui du candidat. Le principe est semblable.) Les bibliothécaires sont donc majoritaires dans le premier comité et minoritaires dans le second
- (30) The McMaster University Academic Librarians Association (MUALA) was certified in March 2010. Prior to this, Librarians were affiliated with the Faculty Association on campus. Significant changes occurred due to their dissociation with Faculty with procedures for research leave, appointments and promotions, etc. Senior Academic Librarians were excluded from MUALA but remain affiliated with the McMaster University Faculty Association (MUFA)
Depuis la dernière enquête, certains changements se sont produits par suite de l'accréditation de la McMaster University Academic Librarians Association (MUALA) en mars 2010. Les bibliothécaires étaient auparavant affiliés à l'association du personnel académique du campus. Des changements importants sont intervenus depuis qu'ils se sont dissociés des membres du corps professoral, notamment en ce qui concerne les congés de recherche, les nominations et les promotions, etc. Les bibliothécaires académiques seniors ont été exclus de la MUALA, mais ils demeurent affiliés à la McMaster University Faculty Association (MUFA)
- (31) MUFA was founded in 1952. Note that MUFA is not a union, but a professional association responsible for collective bargaining with the Administration. It is recognized by the Board of Governors in a document, last revised in 1988, which sets out the role of "The Joint Administration/Faculty Association Committee to Consider University Financial Matters and to Discuss and Negotiate Matters Related to Terms and Conditions of Employment of Faculty"
La MUFA a été formée en 1952. Signalons que la MUFA n'est pas un syndicat, mais une association professionnelle responsable de la négociation collective avec l'administration. Elle est reconnue par le conseil des gouverneurs dans un document, dont la dernière version remonte à 1988, qui énonce le rôle du « comité mixte administration/association de personnel académique d'examiner les questions financières de l'université et de discuter de questions liées aux conditions d'emploi des membres du personnel académique »
- (32) Librarians may sit on the Academic Senate and, by the same token, on the committees of the Academic Senate since many of these committees are made up of members of the Senate
Au sujet des Comités du Sénat académique, les bibliothécaires ont la possibilité de siéger au Sénat académique et, par ricochet, aux comités du Sénat puisque plusieurs de ces comités sont composés de membres du Sénat
- (33) Mount Allison Faculty Association represents full-time Faculty and full-time Librarians
La Mount Allison Faculty Association représente les professeurs et les bibliothécaires à temps plein

- (34) The Archivist at Mount Saint Vincent University is now part of the Faculty Association, and no longer part of the support staff union which is affiliated with the Nova Scotia Government and General Employees Union (NSGEU)
L'archiviste de la Mount Saint Vincent University fait maintenant partie de l'association de personnel académique, non plus du syndicat du personnel de soutien affilié au Nova Scotia Government and General Employees Union (NSGEU)
- (35) Librarians are now a majority on Appointment Committees. At various times in the past, there weren't enough Librarians for these committees and so they had to "stack" them with Faculty members. In the last couple of years, this situation has changed
Les bibliothécaires sont maintenant majoritaires au sein des comités de nomination. À diverses reprises par le passé, il a fallu désigner des membres du corps professoral pour siéger à ces comités parce qu'il n'y avait pas suffisamment de bibliothécaires. Mais la situation a changé ces dernières années
- (36) Librarians are in the majority at the Department and UL level, but at the final stage (the University Review Committee which is comprised of three people) there is only one (1) Librarian. So overall, there are more Librarians for reviews, but they are not a majority at every stage
Les bibliothécaires sont majoritaires à l'étape du département et des services bibliothécaires, mais il n'y a qu'un seul bibliothécaire à l'étape finale (le comité universitaire d'examen, qui est formé de trois personnes). Dans l'ensemble, on compte davantage de bibliothécaires pour les examens, mais ceux-ci sont minoritaires à chaque étape
- (37) A Memorandum of Understanding was signed in 2012, bringing the Archivist position into the Association of University of New Brunswick Teachers (AUNBT)
En vertu d'un protocole d'entente conclu en 2012, l'Association of University of New Brunswick Teachers (AUNBT) est habilitée à représenter le poste d'archiviste
- (38) Nipissing University's Library also provides service to Canadore College. While part of their salaries come from Canadore they are all technically Nipissing employees
La bibliothèque de la Nipissing University sert également le Canadore College. Bien qu'une partie du salaire des bibliothécaires soit payé par le Canadore College, ces personnes demeurent tout de même membres du personnel de la Nipissing University
- (39) The Librarian Appointment Selection Committee (LASC) is composed of the University Librarian, two (2) Librarian members, and two (2) additional members, agreed to by consensus, one of whom shall not be a Librarian. See Article 12.7.2(c) (Librarian Members Appointment Selection Committee) in the 2012-2014 University of Northern British Columbia Faculty Association Collective Agreement
Le comité de recrutement et de nomination des bibliothécaires est composé du bibliothécaire de l'université, de deux (2) membres bibliothécaires et deux (2) autres membres désignés par consensus, l'un deux ne devant pas être bibliothécaire. Voir la section 12.7.2(c) (Comité de sélection et de nomination des membres bibliothécaires) de la convention collective 2012-2014 de l'University of Northern British Columbia Faculty Association
- (40) None of the Medical School Faculty or Librarians serve on either of the two (2) Senates of Lakehead University and Laurentian University or any of their Senate Committees, including the joint Senate Committee with responsibility for the Medical School. Northern Ontario School of Medicine (NOSM) is the only Medical School Faculty in Canada with no representation on Senate whatsoever. NOSM does however have an Academic Council and the Medical School's Professional Librarians do serve on it, as do Faculty
Aucun des membres du corps professoral ou des bibliothécaires de l'École de médecine ne siège à l'un ou l'autre des deux (2) sénats de la Lakehead University et de l'Université Laurentienne ou à l'un de leurs comités, y compris le comité mixte du sénat responsable de l'École de médecine. L'École de médecine du nord de l'Ontario (NOSM) est la seule école de médecine au Canada qui ne compte aucun membre du personnel académique au sein de son sénat. Elle a toutefois un conseil universitaire auquel siègent tant les bibliothécaires professionnels que les membres du corps professoral
- (41) No full-time Faculty or Professional Librarians from the Medical School serve on the Board of Directors of the Medical School, or on the Board of Governors of either Lakehead University or Laurentian University
Aucun membre du corps professoral et bibliothécaire professionnel à temps plein ne siège au conseil d'administration de l'École de médecine ou au conseil des gouverneurs de la Lakehead University et de l'Université Laurentienne
- (42) Librarians at OCAD University are in Ontario Public Service Employees Union (OPSEU) Local 576, Unit 1 (Support Staff). OPSEU Local 576 Unit 1 represents full-time and part-time Administrative Staff (except support staff that are exempt on the basis of confidentiality) and Professional Librarians
Les bibliothécaires à OCAD University font partie de l'unité 1 de la section locale 576 du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Cette unité du SEFPO représente le personnel administratif à temps plein et à temps partiel (à l'exception du personnel de soutien exempté pour des raisons de confidentialité) et les bibliothécaires professionnels
- (43) As OPSEU members, but not as Librarians
En tant que membres du SEFPO, mais non pas en tant que bibliothécaires
- (44) The Association of Professors of the University of Ottawa (APUO) represents full-time, year-round Librarians. Part-time Professors are represented by the Association of Part-time Professors of the University of Ottawa (APTPUO). Part-time Librarians are not members of any union or association. Approximately 1-2 part-time Librarians are hired per year and they must work less than 17.5 hours per week (so as not to take away from the work of the bargaining unit), and their contracts are only for a few months at a time. The vast majority are former full-time Librarians who have retired
L'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO) représente les bibliothécaires permanents à temps plein. Les membres du corps professoral à temps partiel sont représentés par l'Association des professeur.e.s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO). Les bibliothécaires à temps partiel ne sont membres ni d'un syndicat ni d'une association. L'établissement embauche un (1) ou deux (2) bibliothécaires chaque année qui doivent travailler moins de 17,5 heures par semaine (afin de ne pas nuire au travail de l'unité de négociation), et la durée de leur contrat n'est que de quelques mois à la fois. La majorité d'entre eux sont d'ex-bibliothécaires à temps plein qui ont pris leur retraite
- (45) At the University of Ottawa, there about a half dozen Archivists who are not affiliated with APUO and are not members of the Library staff. They typically work for the University Archives or various special research centres and they report to the Administration directly
À l'Université d'Ottawa, quelque six (6) archivistes ne sont pas affiliés à l'APUO et ne sont pas membres du personnel de bibliothèque. Ils travaillent en général pour les archives de l'université ou divers centres de recherche spéciaux et relèvent directement de l'administration

- (46) Only the Chief Librarian is represented at Senate
Seul le bibliothécaire en chef est représenté au sénat
- (47) As APUO members, but not as Librarians
En tant que membres du APUO, mais non pas en tant que bibliothécaires
- (48) At University of Prince Edward Island (UPEI), Contract Academic Staff are in the same bargaining unit as Regular Academic Staff, so all Librarians are in the same bargaining unit (along with other academic staff). At present, three (3) of UPEI's nine (9) Librarians hold term contracts. These term appointments may be made for varying periods of time of up to thirty-six (36) months, and may be for less than a "normal" number of hours per week
À l'University of Prince Edward Island (UPEI), le personnel académique contractuel fait partie de la même unité de négociation que le personnel académique régulier. Les bibliothécaires sont donc dans la même unité de négociation (avec d'autres membres du personnel académique). À l'heure actuelle, trois (3) des neuf (9) bibliothécaires de l'UPEI ont un contrat à durée déterminée, durée qui peut aller jusqu'à trente-six (36) mois, pour un nombre d'heures par semaine qui peut être inférieur à la « normale »
- (49) At the University of Regina, the University Librarian sits on Senate along with the other Deans. No other Librarian sits on Senate. In-scope Librarians sit on all other governance bodies of the University except for the Board of Governors
À l'University of Regina, la bibliothécaire en chef siège au sénat avec les autres doyens. Aucun autre bibliothécaire ne siège au sénat. Les bibliothécaires siègent à tous les autres organes de gouvernance de l'établissement, exception faite du conseil des gouverneurs
- (50) For Librarians to sit on the Board of Governors, a change to the *University of Regina Act* would be required. Librarians have been pushing for such a change for a number of years, although the Act comes up for revision only about every decade
Afin que les bibliothécaires puissent siéger au conseil des gouverneurs, il faudrait modifier l'University of Regina Act. Les bibliothécaires revendiquent une telle modification depuis plusieurs années, mais la loi n'est soumise au processus d'examen qu'environ tous les dix ans
- (51) Librarians at Royal Military College of Canada are members of the Public Service Alliance of Canada Union of National Defence Employees (PSAC-UNDE). Library technicians are represented by Canadian Association of Professional Employees (CAPE). Non-Librarians, non-library technicians, and clerical staff are also represented by PSAC. PSAC does not represent Faculty
Les bibliothécaires à le Collège militaire royal du Canada sont membres de l'Union des employés de la Défense nationale – Alliance de la fonction publique du Canada (UEDN-AFPL). L'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC) représente également les employés autres que bibliothécaires, les techniciens en documentation et les membres du personnel de soutien. Elle ne représente pas le corps professoral
- (52) Bargaining rights were established under the *Public Service Staff Relations Act* (1966)
Les droits à la négociation sont établis en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (1966)
- (53) At Royal Roads University, "Librarian Member" designates a full-time Professional Librarian appointed to carry out duties of librarianship, research and scholarship, and service. Faculty and Librarians who hold senior administrative positions at the level of Associate Dean or above, or of University Librarian, are not represented by the Association under this Agreement during the period that they hold that position. There are casual Librarians who are on fixed contracts and are not part of the Faculty Association
À la Royal Roads University, « membre bibliothécaire » désigne le bibliothécaire professionnel à temps plein nommé pour accomplir les fonctions de bibliothécaire, de recherche et d'érudition, et de service. Les membres du personnel enseignant et les bibliothécaires titulaires d'un poste de cadre supérieur à partir du niveau de doyen associé, ou de bibliothécaire en chef, ne relèvent pas de l'association de personnel académique aux termes de la convention pendant la période d'affectation à ce poste. Les bibliothécaires occasionnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ne relèvent pas non plus de l'association de personnel académique
- (54) Royal Roads University Faculty Association is the bargaining unit for all full-time Librarians who hold probationary, continuing, or limited term appointments
La Royal Roads University Faculty Association est l'unité de négociation pour tous les bibliothécaires à temps plein en période d'essai, ou titulaires d'une nomination continue ou à durée déterminée
- (55) An Advisory Committee comprised of three (3) members: two (2) selected by the University Librarian, one (1) of whom must be a Professional Librarian; and one (1) elected by and from the Members in the Library. Librarians Promotion Committees have the same composition. There is an Memorandum of Understanding that half the committee are Librarians and half are not
Le comité consultatif est formé de trois (3) membres : deux (2) désignés par le bibliothécaire en chef, dont au moins un (1) bibliothécaire professionnel; et un (1) faisant partie des membres des services bibliothécaires et élu par ces derniers. Le comité des promotions des bibliothécaires est composé de la même façon. Selon un protocole d'entente, la moitié des membres du comité sont des bibliothécaires, l'autre non
- (56) The Association des professeurs et professionnels de l'Université de Saint-Boniface (APPUSB) are represented by the Manitoba Government and General Employees Union
Les membres de l'Association des professeurs et professionnels de l'Université de Saint-Boniface sont représentés par le Syndicat des employés du gouvernement du Manitoba et d'employés généraux au Manitoba
- (57) The Chief Librarian and Rector are the only parties involved in deciding to award permanence. See Article 25.3 (Tenure of Professors, Teaching Professionals and Professionals) in the 2012-2016 APPUSB Collective Agreement
Le bibliothécaire en chef et le recteur sont les deux seules parties qui peuvent décider d'accorder la permanence. Voir la section 28.3 (Permanence des professeurs, des professionnels-enseignants et des professionnels) de la convention collective 2012-2016 de l'APPUSB
- (58) Saint Paul University outsources its archival work
L'Université Saint-Paul externalise ses travaux d'archivage
- (59) See Article 13.3.5.1 of the 2010-2013 St. Thomas More Faculty Association Collective Agreement: "A Search Committee shall be established whenever a vacancy in the position of the Librarian becomes known. The committee shall consist of the Librarian, unless the position is already vacant, and two members of the Library Committee of the Faculty Council other than the chairperson of that committee. The Chairperson of the Search Committee shall be appointed by Appointments Committee (see 5.1.4). If the position of Librarian is already

vacant, the Search Committee shall consist of three members of the Library Committee other than the chairperson. The Search Committee shall draw up a short list in a manner similar to that made by similar committees in the appointment of faculty (5.1.4.3, 5.1.4.4, 5.2.4.5)." See also Article 13.3.5.2 (Appointments Committee): "The Appointments Committee for the appointment of the Librarian shall consist of the academic Appointments Committee (Policy 2.3.2.2) plus the chairperson of the Library Committee. The Appointments Committee shall make a recommendation to the President who, if he or she finds the recommendation acceptable, shall present it to the Board of Governors" Voir l'article 13.3.5.1 de la convention collective 2010-2013 de la St. Thomas More Faculty Association : « Un comité de sélection doit être formé dès l'annonce de vacance d'un poste de bibliothécaire. Ce comité est composé du bibliothécaire, sauf si le poste est déjà vacant, et de deux membres, hormis le président, du comité de bibliothèque du conseil de la faculté. La présidence du comité de sélection est déterminée par le comité de nomination (voir 5.1.4). Si le poste de bibliothécaire est déjà vacant, le comité de sélection est composé de trois membres, hormis le président, du comité de bibliothèque. Le comité de sélection présélectionne des candidats selon un processus semblable à celui que suivent les comités chargés de la nomination de membres du personnel académique (5.1.4.3, 5.1.4.4, 5.2.4.5). » Voir aussi l'article 13.3.5.2 (Comité de nomination) : « Le comité de nomination pour la nomination du bibliothécaire est formé des membres du comité de nomination universitaire (politique 2.3.2.2) et du président du comité de bibliothèque. Le comité de nomination doit recommander un candidat au recteur qui, s'il juge la recommandation satisfaisante, la soumet au conseil des gouverneurs »

- (60) Known as "University Council" at the University of Saskatchewan
Porte le nom de « conseil universitaire (University Council) » à l'University of Saskatchewan
- (61) At Simon Fraser University, both the Senate Rules and the Board of Governors Election Rules were updated in February 2014. The Framework Agreement dates from 2007, with the most recent Settlement on Salaries and Benefits being for 2012-2014
Les règles du sénat et les règles régissant l'élection des membres du conseil des gouverneurs ont été actualisées en février 2014. La convention collective cadre date de 2007, et la plus récente entente sur les salaires et les avantages sociaux couvre la période 2012-2014
- (62) Simon Fraser University Librarians have a Framework Agreement
La Simon Fraser University Faculty Association a une entente cadre
- (63) University of Toronto Faculty Association has a Special Plan. The Memorandum of Agreement was made initially in 1977, with amendments made from time to time consolidated as of June 16, 1998. See <http://www.utfa.org/content/memorandum-agreement>
L'University of Toronto Faculty Association a un régime spécial. Le protocole d'entente original a été conclu en 1977, et les modifications apportées par la suite sont consolidées au 16 juin 1998. Voir <http://www.utfa.org/content/memorandum-agreement>
- (64) There is no Senate at the University of Toronto; instead there is a Governing Council
Il n'y a pas de sénat à l'University of Toronto, mais un « conseil de direction (Governing Council) »
- (65) The Trent University Faculty Association (TUFA) was founded in 1966 (as the Association of the Teaching Staff of Trent University). In 1979, TUFA became the certified bargaining agent for Academic Staff at Trent. TUFA now represents all Academic Staff and Professional Librarians appointed at Trent (excepting those excluded by the amended OLRB certificate of June 6, 1980)
La Trent University Faculty Association (TUFA) a été créée en 1966 (sous le nom d'Association of the Teaching Staff of Trent University). En 1979, la TUFA est devenue l'agente négociatrice accréditée pour le personnel académique à la Trent University. Elle représente maintenant tous les membres du personnel académique et les bibliothécaires professionnels de l'établissement (exception faite des employés exclus aux termes du certificat de la CRTO modifié le 6 juin 1980)
- (66) University of Victoria Faculty Association has a Framework Agreement
La Simon Fraser University Faculty Association a une entente cadre
- (67) Librarians may be members of the Librarians' Association of University of Waterloo (LAUW), and are included within the scope of the University of Waterloo Staff Association (UWSA) for support staff. Memberships in either or both organizations is optional and neither acts as a union / collective bargaining agent. See <http://uwaterloo.ca/staff-association/> and <http://www.lib.uwaterloo.ca/lauw/index.html>
Les bibliothécaires peuvent être membres de la Librarians' Association of University of Waterloo (LAUW) et relèvent du mandat de la University of Waterloo Staff Association (UWSA) à l'égard du personnel de soutien. L'adhésion aux deux organisations est facultative et ni l'une ni l'autre n'agit à titre de syndicat ou d'agent de négociation collective. Voir <http://uwaterloo.ca/staff-association/> et <http://www.lib.uwaterloo.ca/lauw/index.html>
- (68) The University of Western Ontario Faculty Association (UWOFA) was founded in 1955. In 1998, UWOFA became the certified bargaining agent for Academic Staff. In 2004, UWOFA became the certified bargaining agent for Librarians and Archivists (UWOFA-LA)
L'University of Western Ontario Faculty Association (UWOFA) a été fondée en 1955. En 1998, l'UWOFA est devenue l'agente négociatrice accréditée pour le personnel académique. En 2004, l'UWOFA est devenue l'agente négociatrice accréditée pour les bibliothécaires et les archivistes (UWOFA-LA)
- (69) There are no provisions for Senate membership for a Librarian or Archivist member and no provisions for representation on the Board of Directors. Librarian and Archivist members can serve on other University Committees, e.g. the Employment Equity Committee
Aucune disposition ne prévoit de sièges pour les membres bibliothécaires et archivistes au sénat et au conseil d'administration. Les membres bibliothécaires et archivistes peuvent siéger à d'autres comités de l'université, p. ex., le comité de l'équité en matière d'emploi
- (70) Article 6.4 (Appointments Committee) of the 2011-2015 Collective Agreement mandates that each Appointments Committee shall include the University Librarian, one (1) Archivist member, one (1) Librarian member, four (4) members-at-large and one (1) alternate member
Le paragraphe 6.4 (Comité de nomination) de la convention collective prévoit que chaque comité des nominations doit être composé des personnes suivantes : le bibliothécaire en chef, un (1) membre archiviste, un (1) membre bibliothécaire, quatre (4) membres ordinaires et un (1) membre suppléant
- (71) Wilfrid Laurier University Faculty Association (WLUFA) was founded in 1958. In 1988, WLUFA became a certified trade union and the Professional Librarians joined Full-time Faculty in the Bargaining Unit. In 2001, Contract Academic Staff certified and became a second Bargaining Unit under WLUFA. There are thus separate agreements for Full-time Faculty / Professional Librarians and Part-time Contract Academic Staff / Part-time Librarians. Data for Part-time Librarians in this second Bargaining Unit was not collected in the 2014 LSASS
La Wilfrid Laurier University Faculty Association (WLUFA) a été fondée en 1958. En 1988, la WLUFA est devenue un syndicat accrédité et les bibliothécaires professionnels se sont joints aux membres du personnel enseignant à temps plein dans l'unité de négociation. En 2001, le

personnel académique contractuel s'est accrédité et a formé une deuxième unité de négociation au sein de la WLUFA. Les membres du personnel enseignant et les bibliothécaires professionnels à temps plein ont donc leur propre convention collective, tout comme le personnel académique contractuel et les bibliothécaires à temps partiel. Les données relatives aux bibliothécaires à temps partiel qui relèvent de la deuxième unité de négociation n'ont pas été recueillies dans l'ESSAB 2014

- (72) The Archivist at Wilfrid Laurier University has to have the appropriate degree to be a Librarian, as well as a degree in Archival Studies
L'archiviste à Wilfrid Laurier University doit avoir le diplôme approprié pour être bibliothécaire en plus d'un diplôme en archivistique
- (73) The University of Windsor does not have part-time Librarians or Archivists. The University of Windsor Faculty Association (UWFA) includes Faculty, Librarians, Ancillary Academic Staff and Sessional Instructors as members. Although the 2011-2014 UWFA Collective Agreement only anticipates permanence-track or limited-term appointment full-time members, the recognition clause does not actually stipulate "full-time", so any new part-time positions would probably be in-scope
Il n'y a pas de bibliothécaire et d'archiviste à temps partiel à l'University of Windsor. L'University of Windsor Faculty Association (UWFA) représente les membres du corps professoral, les bibliothécaires, le personnel académique auxiliaire et les chargés d'enseignement trimestriels. Bien que la convention collective 2011-2014 de l'UWFA ne prévoit que les membres à temps plein nommés à un poste menant à la permanence ou pour une durée déterminée, la clause de reconnaissance ne mentionne pas « à temps plein », de sorte que les nouveaux postes à temps partiel, le cas échéant, seraient probablement compris dans le champ d'enquête
- (74) At the University of Winnipeg, Professional Librarians participate and have representation on Library-level committees, but not University-level committees
À l'University of Winnipeg, les bibliothécaires professionnels peuvent siéger à des comités de bibliothèque, mais pas à des comités de l'université
- (75) The York University Faculty Association (YUFA) Bargaining Unit includes Full-time Librarians, which also includes Librarians who are appointed on a continuing basis for 50% or greater FTE. In December 2014, Part-time Librarians and Archivists at York University voted to unionize. They were one of the only occupational groups outside of excluded personnel that were not organized into a union
L'unité de négociation de la York University Faculty Association (YUFA) inclut des bibliothécaires à temps plein, au nombre desquels on compte les bibliothécaires titulaires d'une nomination continue d'au moins 50 % ETP. En décembre 2014, les bibliothécaires et les archivistes à temps partiel de York University ont voté pour la syndicalisation. Leur groupe professionnel était le seul à ne pas être syndiqué, outre le personnel exclu
- (76) Algonquin College was established in 1967. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971
L'Algonquin College a été établi en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971
- (77) Algonquin College Librarians, along with Counsellors, have representation on the College Academic Council
Les bibliothécaires à l'Algonquin College, de même que les conseillers, siègent au conseil académique du collège
- (78) Librarians have the right to sit on the Board of Governors, although this has never happened
Les bibliothécaires ont le droit de siéger au conseil des gouverneurs, mais ils ne l'ont jamais fait
- (79) Collège Boréal was founded in 1995
Le Collège Boréal a été fondé en 1995
- (80) Canadore College opened in 1967. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971
Le Canadore College a ouvert ses portes en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971
- (81) Previous to 2010, an appropriate union member (i.e. if hiring for a Librarian position, a Librarian) was required to sit on Hiring Committees. Since that time, only Managers sit on Hiring Committees
Avant 2010, chaque comité de sélection devait compter un membre du syndicat approprié (p. ex., un bibliothécaire pour l'embauche d'un bibliothécaire). Depuis, seuls les gestionnaires siègent aux comités de sélection
- (82) Durham College opened in 1967. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971
Le Durham College a ouvert ses portes en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971
- (83) George Brown College was established in 1967. A Local Charter was issued by OPSEU for Local 556 in April 2007
Le George Brown College a été établi en 1967. Le SEFPO a délivré une charte pour la section locale 556 en avril 2007
- (84) George Brown College Librarians, along with Counsellors, have representation on the College Academic Council
Les bibliothécaires à George Brown College, de même que les conseillers, siègent au conseil académique du collège
- (85) Humber College was established in 1967. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971
Le Humber College a été établi en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971
- (86) Mohawk College was established in 1966. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971

Le Mohawk College a été établi en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971

- (87) Niagara College was established in 1967. The Civil Service Association of Ontario (CSAO), the predecessor to OPSEU, organized Community College Faculty in 1971
Le Niagara College a été établi en 1967. Le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), antérieurement connu sous le nom de Civil Service Association of Ontario (CSAO), représente le personnel académique du collège depuis 1971
- (88) Not applicable as there is only one (1) Librarian at St. Lawrence College
Sans objet, car il n'y a qu'un (1) bibliothécaire à St. Lawrence College
- (89) The Alberta College of Art + Design (ACAD) was established in 1926 (as the Provincial Institute of Technology and Arts). ACADFA was formed in 1985
L'Alberta College of Art and Design (ACAD) a été établi en 1926 (sous le nom de Provincial Institute of Technology and Arts). L'ACADFA a été formée en 1985
- (90) Created by statute when the Alberta Colleges Act was revised to mandate Faculty Associations
Créé par un acte constitutif lorsque l'Alberta Colleges Act a été révisée afin de définir le mandat des associations de personnel académique
- (91) At MacEwan University, all Librarians are members of the Faculty Association and are in the same bargaining unit. Contract Librarians are classified as Sessional, or Limited-Term Faculty, and for the most part are lumped in with Instructional Faculty in those roles. There is also a category for Part-time, Continuing Appointments, which parallel Full-time, Tenure Track Appointments, but in a half-time capacity, which have become more common in the last few years. Contract Librarians are generally involved in all aspects of professional library work, often project-based, and they are also Librarians Council members. There is a single collective agreement for all Faculty, so clauses specific to Part-time / Contract Faculty are negotiated with the rest of the agreement
À la MacEwan University, tous les bibliothécaires sont membres de l'association du personnel enseignant et font partie de la même unité de négociation. Les bibliothécaires contractuels sont classés dans les catégories du personnel enseignant trimestriel ou nommé pour une durée déterminée, et la majeure partie d'entre eux sont associés aux chargés d'enseignement dans ces rôles. Il y a également une catégorie à temps partiel, avec nomination continue, le pendant à demi temps de la catégorie à temps plein, avec nomination à un poste menant à la permanence, qui se fait plus en plus nombreuse ces dernières années. Les bibliothécaires contractuels accomplissent généralement toutes les tâches liées au travail de bibliothécaire professionnel, souvent sur une base de projet, et ils sont aussi membres du conseil des bibliothécaires. Il n'y a qu'une convention collective pour tout le personnel enseignant, de sorte que les clauses propres au personnel enseignant à temps partiel et contractuel sont négociées en même temps que le reste de la convention
- (92) At Lakeland College, Hiring Committees for Librarians consist of one (1) Librarian, one (1) other Faculty Member, the Chair and the Dean. The Dean chairs the meeting and has the final say over who gets the job
Au Lakeland College, les comités de sélection pour les postes de bibliothécaire sont composés d'un (1) bibliothécaire, d'un (1) autre membre du personnel académique, du président et du doyen. Le doyen préside les séances et a le dernier mot sur le choix du candidat retenu
- (93) Positions are probationary for two (2) years before they become permanent. During the probationary period, the Librarian, like all other probationary Faculty Members, is evaluated every semester. The Chair is responsible for organizing an Evaluation Committee that consists of two (2) Faculty Members
Les titulaires de ces postes doivent réussir une période probatoire de deux (2) ans avant de pouvoir devenir permanents. Durant cette période, le bibliothécaire, à l'instar de tous les autres membres du personnel académique en stage probatoire, est évalué chaque semestre. Il appartient au président de constituer un comité d'évaluation composé de deux (2) membres du personnel académique
- (94) Mount Royal University (MRU) functions very similarly to MacEwan University, with one (1) Collective Agreement for all Faculty, including Librarians. Limited-term Librarians function like Tenure Track Librarians and can apply two (2) years of their work to tenure if they are hired into a tenure track position. Sessional Librarians are not expected or paid to do research and their work is similar to their counterparts at MacEwan, with teaching, desk and project work (including collection development) integrated into their workload. At MRU, a representative is elected by Sessional Faculty to serve on the Negotiating Team. Sessional Librarians are also paid differently from other Sessional Faculty, with an hourly wage rather than a per course contract
Le fonctionnement de la Mount Royal University (MRU) est très similaire à celui de la MacEwan University : une (1) convention collective pour l'ensemble du personnel enseignant, incluant les bibliothécaires. Les mêmes modalités s'appliquent aux bibliothécaires nommés pour une durée déterminée et aux bibliothécaires nommés à un poste menant à la permanence, et ils peuvent transférer deux (2) années de travail à la permanence s'ils obtiennent un poste permanent. Les fonctions des bibliothécaires trimestriels ne comprennent pas d'activités de recherche (et celles-ci ne sont pas rémunérées). Leur travail est similaire à celui de leurs homologues de MacEwan et comprend l'enseignement, des tâches de bureau, et des projets (incluant le développement de la collection). À la MRU, l'équipe de négociation compte un délégué élu par le personnel enseignant trimestriel. Le mode de rémunération des bibliothécaires trimestriels (à taux horaire) est différent de celui des membres du personnel enseignant trimestriel (par cours dispensé)
- (95) Mount Royal Faculty Association (MRFA) was incorporated in 1966. MRFA is legislated to represent Academic Staff per Article 85 (Officers and Staff) of the Post-Secondary Learning Act
La Mount Royal Faculty Association (MRFA) a été constituée en 1966. Elle représente le personnel académique en vertu de l'article 85 (Officers and Staff) de la Post-Secondary Learning Act
- (96) The five (5) special purpose, teaching universities (Capilano University, Emily Carr University of Art and Design, Kwantlen Polytechnic University, University of the Fraser Valley and Vancouver Island University), now governed by the University Act, have an appointed place for the Chief Librarian on Senate, but no provisions for an elected Librarian. Librarians could be elected, but not as Librarians, nor as Academic Staff, but as Support Staff (based on the legislated definition of Faculty, which does not include Librarians or other non-academic Faculty)
Les cinq (5) « universités ayant un mandat d'enseignement particulier » (Université Capilano, Université Emily Carr d'art et de design,

Université polytechnique Kwantlen, Université de la vallée du Fraser et Université de l'île de Vancouver), maintenant régies par la University Act, attribuent au bibliothécaire en chef un siège au sénat, bien qu'aucune disposition ne prévoie un siège de bibliothécaire élu. Des bibliothécaires peuvent être élus. Ils ne le sont cependant ni en qualité de bibliothécaires ni en qualité de membres du personnel académique, mais en qualité de membres du personnel de soutien (selon la définition de personnel enseignant prévue à la loi, qui n'inclut pas les bibliothécaires ou les autres membres non enseignants du personnel)

- (97) Douglas College has an Education Council, not a Senate; Education Council Committees, not Senate Committees; and a Board of Directors, not a Board of Governors
Le collège Douglas est doté d'un conseil d'enseignement (et pas d'un sénat), de comités du conseil d'enseignement (et pas de comités du sénat), ainsi qu'un conseil d'administration (et pas d'un conseil des gouverneurs)
- (98) For probationary evaluation
Aux fins de l'évaluation de la période probatoire
- (99) Librarians do not have representation on Standing Committees of the Senate of the University of the Fraser Valley (see Endnote 96). It is possible, however, that Librarians might serve on ad hoc Senate Committees. Article IX(B) of the Senate Bylaws states: "The Senate will strike ad hoc committees as necessary. All such committees will include at least one Senate member"
Les bibliothécaires n'ont pas de siège aux comités permanents du sénat de l'University of the Fraser Valley (voir note 96). Il leur est cependant possible de siéger à des comités spéciaux du sénat. Le paragraphe IX(B) des règlements du sénat stipule : « Le Sénat peut, au besoin, former des comités spéciaux. Ces comités sont composés d'au moins un membre du Sénat »
- (100) Current legislation does not allow for Faculty Members who are not a member of a Faculty (i.e. Librarians, Counsellors, etc.) to elect a Senator. In 2010, the Senate at Kwantlen Polytechnic University voted to allow an elected Librarian to sit on Senate and participate in discussions, but with no vote. Librarians lost this non-voting seat in June 2012, however
Les lois actuelles ne permettent pas aux membres du personnel enseignant qui ne sont pas membres d'une faculté (p. ex., bibliothécaires, conseillers et conseillers) d'élire une sénatrice ou un sénateur. En 2010, le sénat de Kwantlen Polytechnic University a voté pour qu'un bibliothécaire élu puisse siéger au sénat et prendre part aux discussions, sans droit de vote toutefois. Les bibliothécaires ont toutefois perdu ce siège sans droit de vote en juin 2012
- (101) Two (2) peer Librarians participate in reviews for permanency, but only in an advisory capacity, along with the University Librarian. Students and at least one (1) other Teaching Faculty member also participate. The University Librarian makes the final decision
Deux (2) collègues bibliothécaires participent aux évaluations en vue de la permanence, mais à titre consultatif seulement, avec le bibliothécaire en chef. Participent également des étudiants et au moins un (1) autre membre du corps professoral. Le bibliothécaire en chef prend la décision finale
- (102) Since 2012, Hiring Committees for Librarians at Selkirk College are now smaller, usually three (3) members with two (2) being Librarians
Depuis 2012, les comités de sélection pour les postes de bibliothécaires ont rétréci. Ils comptent normalement trois (3) membres, dont deux (2) bibliothécaires
- (103) At Thompson Rivers University, both Full-time and Part-time Librarians are members of the (unionized) Faculty Association. They are hired as "Sessional Faculty" for a specified term, usually the Fall and Winter semesters
À la Thompson Rivers University, les bibliothécaires à temps plein ainsi que ceux à temps partiel sont membres de l'association de personnel académique (syndiquée). Ils sont embauchés en tant que « membres du personnel académique trimestriels » pour un trimestre spécifique, en général les trimestres d'automne et d'hiver
- (104) The only way that Librarians are able to serve on Senate is to try and become one of the support staff representatives, which is generally understood as intended for CUPE Local 4879 members
La seule façon pour les bibliothécaires de pouvoir siéger au sénat est de devenir délégués du personnel de soutien. Il est généralement entendu que cette fonction est prévue à l'intention des membres de la section locale 4879 du SCFP
- (105) Librarians do not have representation on Standing Committees of the Senate of Vancouver Island University (see Endnote 96). It is possible however, that Librarians might serve on ad hoc Senate Committees. Article IX(B) of the Senate Bylaws states: "The Senate will strike ad hoc committees as necessary. All such committees will include at least one Senate member"
Les bibliothécaires n'ont pas de siège aux comités permanents du sénat de la Vancouver Island University (voir note 96). Il leur est cependant possible de siéger à des comités spéciaux du sénat. Le paragraphe IX(B) des règlements du sénat stipule : « Le Sénat peut, au besoin, former des comités spéciaux. Ces comités sont composés d'au moins un membre du Sénat »
- (106) As per Part 6, Section 19 of the University Act, the Board membership is comprised of fifteen (15) members as follows: the Chancellor; the President; two (2) Faculty members elected by the Faculty; eight (8) persons appointed by the Lieutenant Governor in Council, two (2) of whom are to be appointed from among persons nominated by the alumni association; two (2) students elected by the students; and one (1) person elected by and from the employees of the university who are not Faculty members. Librarian representation is not provided for, except in the form of representing all non-Faculty employees
En vertu de la partie 6, article 19, de la University Act, le conseil est composé de quinze (15) membres, comme suit : le chancelier; le recteur; deux (2) membres du corps professoral élus par le corps professoral; huit (8) personnes nommées par le lieutenant gouverneur en conseil, dont deux (2) figurant parmi les personnes nommées par l'association des anciens; deux (2) étudiants élus par les étudiants; et une (1) personne figurant parmi les employés de l'université qui ne font pas partie du corps professoral et qui est élue par ces employés. Seul le siège réservé aux employés qui ne font pas partie du corps professoral est accessible aux bibliothécaires
- (107) Along with Counsellors and Technicians, Librarians at Vancouver Island University are considered Non-Instructional Faculty; i.e. those Faculty Members whose primary responsibility lies specifically in an area other than instruction. As such, Librarians are provided an undefined ("appropriate") number of seats on the Selection Committee for new hires. Article 6.4.1.6 (Hiring Procedures) of the 2012-2014 Vancouver Island University Faculty Association Collective Agreement states: "The appropriate senior administrator(s) shall be responsible, in cooperation with a Selection Committee consisting of her/himself, the appropriate Chair(s) and faculty members from the appropriate department(s) or service group(s), for developing procedures to screen applicants, preparing a short list of applicants, conducting interviews, and making recommendations of candidates for each position"
De concert avec les conseillers et techniciens, les bibliothécaires de la Vancouver Island University sont considérés comme des membres

non enseignants du personnel académique, c'est-à-dire des membres du personnel académique dont la principale responsabilité se situe dans un domaine qui n'est pas celui de l'enseignement. À ce titre, les bibliothécaires bénéficient d'un nombre (« approprié ») non défini de sièges au comité de sélection pour l'embauche du personnel. L'article 6.4.1.6 (Procédures d'embauche) de la convention collective 2012-2014 de la Vancouver Island University Faculty Association stipule : « L'administrateur principal approprié est responsable, en collaboration avec un comité de sélection formé de lui-même, du président et de membres du personnel académique appropriés du département ou du groupe de service approprié, de l'élaboration de procédures pour l'appel de candidatures, la présélection de candidats, les entrevues, et les recommandations de candidats pour chaque poste »